

# Procès d'un présumé producteur de pot compromis

Le relevé de consommation d'électricité était inscrit sur la main de l'inspecteur d'Hydro-Québec

ANDRÉ CÉDILOT

Le procès d'un présumé producteur de pot de la région de Joliette pourrait être compromis à cause d'un inspecteur d'Hydro-Québec qui a pris la mauvaise habitude d'inscrire les relevés de consommation d'électricité sur... sa main.

Même si les faits ont été jugés suffisamment accablants pour qu'il soit inculpé il y a deux ans, Perry Hackel, 45 ans, réclame le retrait de l'accusation portée contre lui en alléguant que la perquisition effectuée à sa résidence de Notre-Dame-de-la-Merci reposait sur des renseignements confus, et mal fondés.

C'est qu'à l'enquête préliminaire, indique-t-il dans une requête déposée en Cour du Québec, son avocat, Éric Sutton, a fait ressortir que la vérification des compteurs électriques de sa maison par des employés de la société d'État n'était peut-être pas aussi rigoureuse que l'ont cru les enquêteurs de la Sûreté du Québec quand ils ont saisi les 400 plants de marijuana et les 160 boutures trouvées près de chez lui.

L'enquête s'est ouverte le 25 octobre 2002 quand l'inspecteur en mesurage d'Hydro-Québec, Gilles Guindon, a reçu un message anonyme indiquant « qu'il y a un bunker sous la terre depuis plusieurs années » au 1345, chemin de la Baie, à Notre-Dame-de-la-Merci. Le plus étonnant, note-t-on dans la requête, est que le document télécopié « semble originer d'une personne travaillant pour Hydro-Québec ».

Accompagné de Nicole Desjardins, « qui devait voir s'il faisait bien son travail », l'inspecteur Guindon s'est rendu vérifier l'information trois mois plus tard. C'était l'hiver et il faisait froid. Pendant que sa patronne était dans l'auto, il a découvert, en vérifiant le compteur, qu'une bonne partie de l'électricité n'était pas enregistrée, ce qui laissait croire qu'elle avait été détournée. Comme c'est souvent révélateur de l'existence d'une culture de pot, il a fait venir la police.

Après avoir fait le tour de la maison, les enquêteurs ont senti une forte odeur de cannabis dans le garage. En poussant plus loin leurs recherches, ils ont aperçu dans le plancher un trou menant à un tunnel. Tout au fond, à une centaine de pieds, il y avait une salle souterraine où poussait le cannabis. Selon un policier, c'est Hackel lui-même, en arrivant sur les lieux, qui l'a informé qu'il y avait 400 plants. Il a été arrêté.

Lors de l'enquête préliminaire, l'inspecteur Guindon est venu dire à la barre avoir noté « sur la peau de sa main » les données des tests ampèremétriques effectués sur le compteur électrique de la maison de l'accusé. Il a ensuite transmis

les chiffres à sa collègue qui les a notés sur un bout de papier. Quant aux inscriptions sur sa main, elles se seraient effacées après qu'il eut enfilé ses gants. Lorsque contre-

interrogé par la défense, il a semblé passablement mêlé quant au résultat de ses calculs.

Devant tant de confusion et d'incurie, M<sup>e</sup> Éric Sutton exige l'arrêt

du procès. À moins d'un imprévu, la requête sera débattue le 15 février prochain, au palais de justice de Joliette. En aparté, l'avocat soutient que la perquisition est illégale puis-

que le bâtiment sous lequel on a trouvé la serre hydroponique n'était pas à son client. Mais la trajectoire pour accéder était chez lui...

## Vous pensez à votre RER?

### Ayez l'esprit en paix, nous sommes là pour vous aider.

